

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Annie SOUSTELLE représentée par M. Claude VUILLAUMIER, M. Stéphane DURANTON représenté par Mme Patricia BORDE, M. Éric FERAPY représenté par M. Philippe POIZAT.

Excusées :

Aurélie MARET est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 9

- Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.*
- *Mise à disposition des salles municipales pour la période électorale des élections municipales de mars 2026.*
- *Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne*
- *Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats au Budget Primitif 2026*
- *Informations et questions diverses.*

2026-01 Mise à disposition des salles municipales pour la période électorale des élections municipales de mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 52-8,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2024-22 du Conseil municipal en date du 11 juin 2024 portant sur l'approbation des tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2026,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de salles municipales en période de campagne électorale dans le cadre des élections municipales de mars 2026 afin d'assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique,

Le Conseil Municipal délibère pour :

Article 1 : Approuver la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales du 1er mars 2026 jusqu'au 20 mars 2026 selon les disponibilités.

Article 2 : Seront concernées par cette mise à disposition les salles municipales suivantes :

- Salle des fêtes – Villeneuve de Marc
- Salle de réunion située derrière la salle des fêtes – Villeneuve de Marc

Cette mise à disposition inclut les tables et chaises disponibles mais exclut tout autre équipement.

Article 3 : Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles, en fonction du nombre de listes ainsi que de l'usage premier desdits locaux.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacune des listes et l'antériorité de la demande.

Article 4 : Toute demande devra être adressée par écrit au Maire par le candidat tête de liste.

Article 5 : Il appartient au bénéficiaire de toute mise à disposition de :

- procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors des réunions publiques ;
- procéder, le cas échéant, au nettoyage des salles après utilisation. A défaut de remise en état, la prestation sera assurée par les services communaux et facturée au bénéficiaire de la mise à disposition : montant du forfait appliqué 150.00 € ;
- prendre en charge les contrôles de sécurité en tant qu'organisateur de réunions publiques au regard des réglementations applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des voix.

2026-02 Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve de Marc compte plusieurs exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Le Conseil Municipal délibère pour :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Villeneuve de Marc apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Président de la République
- ☐ Monsieur le Premier ministre ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- ☐ Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité des voix.

2026-03 Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats au Budget Primitif 2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe POIZAT, adjoint délégué aux finances

	Investissement		Fonctionnement	
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
Dépenses	735 587.56 €	101 495.61 €	1 375 209.55 €	751 530.91 €
Recettes	735 587.56 €	156 646.12 €	1 375 209.55 €	798 546.01 €
Déficit/Excédent		55 150.51 €		47 015.10 €
Résultat cumulé de l'exercice	102 165.61 €			
Résultat de 2024 reporté		-37 223.11 €		615 459.45 €
Résultat global de 2025		17 927.40 €		662 474.55 €
Résultat global cumulé	680 401.95 €			

Restes à Réaliser :

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	67 450.00 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Résultat des RAR	-67 450.00 €
Résultat global dégagé par la section investissement	-49 522.60 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	49 522.60 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	612 951.95 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 49 522.60 € au compte 1068 de la section d'investissement et 612 951.95 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Permis d'aménager : - Crédit Mutuel Aménagement Foncier – Route de l'église – création de 6 lots destinés à la vente en vue de la construction AB 257 et AB 259

- PC** :
- Madame et Monsieur MARTINS Océane et Jean-Baptiste – 2129 route de la Côte St André – création d'un garage avec avancée de toit 40m²
 - Monsieur CHAPOT Flavien – Route de Chenaux – création d'un poulailler pour un exploitant agricole d'une superficie de 129m²
 - Monsieur BELBOUCHE Thomas – 78 impasse des valaises – construction d'un hangar agricole 615m²

- DP** :
- Madame MARTIN Christine – 665 route de lantay – escalier extérieur et modification d'ouverture

- Madame PERENET Malory – 990 route de la Côte St André – Installation photovoltaïque en toiture 42m².
- Monsieur JANIN Jocelyn – 680 route du Guinet – ravalement de façade couleur beige identique à l'existant.
- Monsieur PLASSARD Didier – 825 route de St Jean de Bournay – changement d'anciennes tuiles canal par des tuiles Ste Foy Omega 10.
- Monsieur PANEBOEUF Franck – 493 route de l'église – remplacement d'une clôture existante
- Monsieur BELBOUCHE Thomas – 78 impasse des valaises – changement de tuiles sur une grange
- Monsieur BELBOUCHE Thomas – 78 impasse des valaises – réalisation d'un portail
- Madame FEY Fanny – 608 route des bruyères – construction d'un carport à toit plat
- Monsieur AUDIBERT Laurent – 34 lot le poyat – installation d'une pergola 10.95m²
- Monsieur GRUBERT Vincent – 118 chemin de la prairie – installation de panneaux photovoltaïques en toiture 27m²
- Monsieur BARBERO Mickaël – 2129 route de la Côte St André – remplacement de l'ensemble des anciennes menuiseries bois par des menuiseries aluminium.
- Madame TRANCHET Christelle – 2149 route de la Côte St André – installation de 2 panneaux solaires 2.22m²
- Madame PELLET Ophélie - 316 rue du village – installation de panneaux photovoltaïques en toiture 30 m²
- Madame BUTHION Isabelle – 557 impasse de combe noire – modification de façade, ajout de fenêtre en toiture et modification de couverture sur la partie grange
- Monsieur BONASSIN Ivan – 170 chemin du Nicolas – installation d'une pergola en acier de 11.25m² sur terrasse existante.
- Monsieur LACROIX Patrice – 231 impasse de la brochière – changement de tuiles sur une partie des toitures existantes
- Madame PALIN Bernadette – 951 route de la Côte St André – construction d'un mur de clôture
- Madame SILVAIN Sandrine - 369 chemin de l'olivier – changement de portail
- SEFI aménageur – 1 rue Croix Barret – route des bruyères AB120 et AB 121 – création de 4 lots à bâtir
- Monsieur PELLET Yannick – 49 chemin des Papues – installation d'une pergola bioclimatique de 11m².
- Monsieur ALIBRANDO Thierry – 31 lotissement le Poyat – pose de 12 panneaux photovoltaïques 26.91m².

- DIA :**
- Monsieur BUISSON Christophe – AB 30 et AB 98 : non préemption
 - Madame BALLY Marie-Thérèse – AB 257 et AB 259 : non préemption
 - Monsieur MOULIN Gustave – E 153 : non préemption

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commission départementale de présence postale territoriale : confirmation du financement accordé à la commune pour les travaux d'installation de la vidéoprotection : montant de la participation : 1550.00€.
- Demande du club de modélisme Villeneuveois d'utiliser la salle des fêtes afin de pouvoir rouler un soir ou après-midi par semaine. Utilisation de véhicules électriques sur moquette. Suite au renouvellement de l'équipe municipale, la décision sera prise par le nouvel exécutif.

- Festival des Arts Allumés 1^{er} ou 2 mai 2026
- Lease Protect RDV le 03.02.2026 à 16h00 pour le chiffrage de la vidéosurveillance. Deux autres entreprises seront consultées.
- Demande d'emplacement de Monsieur Amann pour Food Truck sur la place de la Paix à compter du mois d'avril. Vu le renouvellement prochain de l'équipe municipale, cette demande sera à renouveler fin mars.
- Demande de Madame Aurélie MARET concernant l'organigramme de la commune et le tableau des emplois. Choix de l'évolution du changement de grade des agents périscolaires. Des échanges ont eu lieu à ce sujet.
- Fermeture de la RD41 jusqu'aux vacances d'été. Déviation mise en place. Transports scolaires : mise en place d'un arrêt provisoire au Recours près des points d'apports volontaires.
- Le CME se réunira le 28 février 2026 à 14h00 pour une balade découverte de la commune. Un goûter et une remise de diplôme clôtureront le mandat actuel.

Fin de séance à 22h45

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Aurélie MARET